

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs
Vu l'arrêté en date du 23/05/2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	Mme GOLFIER Isabelle	Adj Adm pal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/08/2023
2	Mme TOUBART Florence	Adj Adm pal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/08/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ile sur Têt, le 23/05/2023

**Le Président,
William BURGHOFFER.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

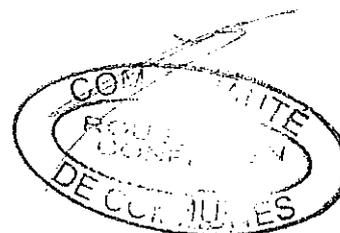


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation

Vu l'arrêté en date du 23/05/2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	M LEFEVRE Aurélien	Adj d'animation pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/08/2023
2	Mme SIVECAS Myriam	Adj d'animation pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/08/2023
3	Mme VIDAL Mélanie	Adj d'animation pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/08/2023
4	Mme LOPEZ Pauline	Adj d'animation pal 2 ^{ème} cl 7 ^{ème} échelon	01/09/2023
5	Mme BLARD Justine	Adj d'animation pal 2 ^{ème} cl 7 ^{ème} échelon	01/11/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 4 femmes 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 23/05/2023

**Le Président,
William BURGHOFFER.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

